

FICHE D'INFORMATION

QUESTIONNAIRE À REMPLIR PAR LES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

1. Comité/Institut/Convention/Commission/Programme

a. Mandat et objectifs

Conformément à ses Statuts, l'Institut contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de l'Organisation en ce qui concerne l'application des technologies de l'information et de la communication (TIC) à l'éducation. En tant que centre de ressources spécialisé et que fournisseur de soutien et d'expertise techniques de l'UNESCO concernant l'application des TIC à l'éducation, l'ITIE, comme il est indiqué dans ses statuts et fonctions, vise à :

- (a) promouvoir la collecte, l'analyse, la diffusion et l'échange d'informations sur l'application des TIC à l'éducation ;
- (b) fournir, sur demande des États membres, des services consultatifs et promouvoir, au sein des États membres, les études concernant l'application des TIC à l'éducation ;
- (c) offrir une assistance technique basée sur les résultats de recherches quant à l'élaboration du cursus et des cours relatifs à l'application des TIC à l'éducation ;
- (d) organiser des formations avant et après l'entrée en service des membres du personnel éducatif, y compris dans le cadre de l'enseignement libre et à distance, sur l'application des TIC à l'éducation ;
- (e) encourager le développement des programmes de l'UNESCO sur l'application des TIC à l'éducation dans tous les États membres.

Conformément aux priorités et aux objectifs du programme stratégique 2014-2021 de l'UNESCO et comme indiqué dans sa Stratégie à moyen terme (37 C/4), l'ITIE continuera de soutenir les États membres dans le domaine de l'application des TIC à l'éducation et plus particulièrement dans le développement et la mise en œuvre de politiques basées sur des preuves, la formation des enseignants, l'amélioration de l'accès à l'éducation pour tous, l'encouragement d'opportunités de qualité tout au long de la vie pour tous et l'autonomisation d'un apprentissage innovant par le biais des TIC.

b. Le travail entrepris pendant l'exercice biennal en cours poursuit-il des objectifs précis ?

Au cours de l'exercice 2016-2017, l'ITIE contribuera principalement au Résultat attendu 7 de l'Axe d'action 1 concernant l'élargissement des opportunités d'apprentissage par le biais de l'application des TIC à l'éducation ainsi qu'au Résultat attendu 11 de l'Axe d'action 3. L'Institut consolidera ses efforts autour des modes d'intervention principaux suivants :

- (a) fournir une assistance technique aux États membres sur l'application des TIC à l'éducation et soutenir la recherche, le plaidoyer et le dialogue politique sur l'application des TIC à l'éducation et sur l'intégration des TIC et de la pédagogie ;

FICHE D'INFORMATION

QUESTIONNAIRE À REMPLIR PAR LES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

(b) développer les capacités des États membres dans le domaine de l'application des TIC à l'éducation et soutenir la formation d'enseignants professionnels dans et grâce au domaine des TIC et des méthodologies de la pédagogie innovante qui intègrent les TIC ;

c. Nombre de membres et durée des mandats des membres

L'ITIE est administré par un Conseil de direction qui comporte 11 membres. Les membres sont désignés pour une durée de quatre ans. Ils sont éligibles pour un deuxième mandat mais ne peuvent pas être élus pour plus de deux mandats consécutifs.

d. Les membres sont-ils organisés par groupes électoraux ?

Les membres sont désignés par le Directeur général de l'UNESCO en prenant en compte la composante géographique et en portant un intérêt particulier à la parité. L'un des membres sera un représentant national de la Fédération de Russie.

e. Capacité intergouvernementale ou personnelle / capacité d'expert des membres

Les membres sont choisis pour leur renommée dans leur domaine de compétences et siègent à titre personnel.

f. Les méthodes de travail et le travail ont-ils été présentés au Président et / ou aux États membres ?

Le Président était au courant et bien conscient des statuts et des fonctions de l'ITIE, de son travail et de son règlement intérieur.

g. Des observateurs sont-ils autorisés à participer et / ou à prendre la parole ?

Les représentants du Directeur général, le ministère de l'Éducation et le ministère des Affaires étrangères de la Fédération de Russie participent aux réunions du Conseil.

h. Fréquence et durée des réunions

Le Conseil se réunit une fois par an et à chaque fois que cela est nécessaire dans l'intérêt de l'Institut ou de ses activités. Le Président doit convoquer une réunion si le Directeur ou au moins cinq membres du Conseil le demandent.

i. Combien de langues sont utilisées pendant les réunions ?

Les réunions du Conseil de direction se tiennent en anglais. Une traduction vers le russe peut être mise à disposition.

j. Où les réunions ont-t-elles lieu ?

Les réunions de Conseil de direction ont lieu à Moscou (Russie), à Saint-Pétersbourg (Russie) ou à un autre endroit fixé.

k. Budget global (et sources de financement correspondantes) réparti comme suit :

En 2016, le Conseil de direction de l'ITIE a tenu une réunion de travail virtuelle qui n'a engendré aucun coût supplémentaire. Le coût prévu de la réunion du Conseil de direction pour 2017 est de 30 000 dollars américains.

	PO	Autres sources
Organisation des réunions		

FICHE D'INFORMATION
QUESTIONNAIRE À REMPLIR PAR LES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

Activités opérationnelles		
Personnel de l'UNESCO (budget approximatif en somme forfaitaire)		

2. Bureau (le cas échéant)

- a. Nombre de membres, durée du mandat et nombre de réélections possibles
- b. Capacité intergouvernementale ou personnelle/capacité d'expert ?
- c. Fréquence et durée des réunions
- d. Des observateurs sont-ils autorisés à participer et/ou à prendre la parole ?
- e. Interprétation lors des réunions ?
- f. Combien de langues sont utilisées pour l'interprétation des réunions ?
- g. Où les réunions ont-t-elles lieu ?

3. Règlement intérieur

- a. Qui adopte le Règlement intérieur ?

Le Règlement intérieur est établi par les Statuts de l'ITIE de l'UNESCO (Article V - Procédure) et adopté par le Conseil.

b. Préparation des réunions

- i. Qui décide de l'ordre du jour ?

Le Secrétariat du Conseil de direction rédige l'ordre du jour et le Président le valide. Le directeur de l'Institut fait office de Secrétaire au cours des réunions.

- ii. Quand les documents sont-ils envoyés ?

Environ quatre semaines avant la date de la réunion.

- iii. Sont-ils envoyés au format papier ?

Les documents sont envoyés au format électronique par e-mail et présentés au format papier au cours de la réunion.

FICHE D'INFORMATION

QUESTIONNAIRE À REMPLIR PAR LES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

- iv. Est-il possible de refuser de recevoir les documents imprimés ?
- v. Qui décide du calendrier ?
Le Secrétariat du Conseil de direction présente le calendrier au Conseil qui le valide.
- vi. Qui convoque la réunion ?
Les réunions sont convoquées par le Directeur de l'ITIE et par le Président du Conseil et sont validées conjointement avec l'ADG/ED.
- vii. Êtes-vous ouverts aux réunions en vidéoconférence ?
En 2016, le Conseil de direction de l'ITIE a tenu une réunion de travail virtuelle.
- viii. Peut-il y avoir des sessions extraordinaires ? Oui
 - i. Si oui, dans quelles conditions ?
Le Conseil se réunit une fois par an et à chaque fois que cela est nécessaire dans l'intérêt de l'Institut ou de ses activités. Le Président doit convoquer une réunion si le Directeur ou au moins cinq membres du Conseil le demandent.
- ix. Nommez-vous des sous-groupes ou des sous-comités ?
 - i. Si oui, pour quelle durée et à quelle fin ?

c. Prise de décision

- i. Qui prépare les projets de décision ?
Un membre du personnel de l'ITIE responsable rédige compte rendu au cours de la Session et prend note des décisions adoptées et ratifiées par le Président et le Secrétaire.
- ii. Jusqu'à quand les États membres peuvent-ils suggérer de nouveaux projets de décision ou des amendements ?
Au terme de la Session, les membres du Conseil débattent et approuvent les décisions prises au cours de la réunion.
- iii. Des observateurs sont-ils autorisés à participer et/ou à prendre la parole ? Oui
- iv. Comment les décisions sont-elles adoptées ?
Les décisions sont débattues par les membres du Conseil puis adoptées et ratifiées par le Président et le Secrétaire.

4. **Relation avec la Conférence générale, le Conseil exécutif et d'autres organes intergouvernementaux**

- a. Soumettez-vous formellement des propositions concernant le programme et le budget de l'UNESCO (C/5) ?
Si oui, comment ? L'ITIE soumet toutes les propositions requises au secteur de l'éducation du Siège de l'UNESCO.
- b. Quel suivi donnez-vous aux résolutions de la Conférence générale ?

FICHE D'INFORMATION

QUESTIONNAIRE À REMPLIR PAR LES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

Le programme et le budget de l'Institut sont conformes à la politique générale de l'UNESCO, aux résolutions de la Conférence générale, aux orientations politiques et aux principaux axes d'importance du programme éducatif de l'UNESCO et des rapports annuels d'activités.

c. Contribuez-vous au Conseil exécutif dans votre domaine de compétence ?

L'ITIE soumet toutes les contributions requises au secteur de l'éducation du Siège de l'UNESCO.

d. Faites-vous rapport à la Conférence générale et/ou au Conseil exécutif de vos activités plus d'une fois au cours de chaque période quadriennale du programme ?

Le Président présente le rapport d'activités de l'ITIE ainsi que la progression du travail de celui-ci en vue d'atteindre les objectifs de l'Institut avant la Conférence générale de l'UNESCO qui se réunit tous les deux ans.

e. Quel suivi donnez-vous aux décisions du Conseil exécutif ?

Les activités de l'Institut sont conformes aux résolutions de la Conférence générale et aux décisions du Conseil exécutif.

f. Existe-t-il un cadre spécifique de collaboration avec d'autres organes internationaux et intergouvernementaux ?

5. Autres commentaires concernant la gouvernance des organes internationaux et intergouvernementaux

6. Merci de fournir la référence et si possible le lien hypertexte vers les documents statutaires pertinents, y compris les résolutions de la Conférence générale établissant les organes et les décisions pertinentes du Conseil exécutif

Résolution adoptée dans le rapport de la Commission II lors de la 26e séance plénière du 11 novembre 1997 et dans les Statuts de l'Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE) <http://unesdoc.unesco.org/images/0011/001102/110220f.pdf> (pages 20 à 23)

Statuts de l'ITIE de l'UNESCO amendés par la Résolution 37 C/14 (2013) : http://iite.unesco.org/files/IITE_Statutes_en.pdf